

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DINGEENS

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ Dingé) est une instance qui permet aux jeunes Dingéen.ne.s de s'impliquer dans la vie de la commune et de manière plus générale dans leur rôle de citoyen.ne. Il permet aux jeunes élus :

- de réfléchir à des projets d'intérêt général (environnement, solidarité, animation etc..) et à des projets concernant la jeunesse
- de donner son avis aux projets qui lui sont proposés
- de travailler à leur élaboration et à leur mise en place,
- d'interroger la municipalité,
- de représenter les jeunes administrés et de leur transmettre les informations
- de participer ainsi à la vie citoyenne.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES ELECTIONS

Les jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2016 (9 à 17 ans) sont éligibles.

Chaque jeune est appelé à voter pour élire 1 à 5 représentants de sa tranche d'âge :

- Les enfants en école primaire (CM1 et CM2) 9-10 ans (2015-2016), 2 enfants seront élus par école dingéenne + un enfant élu au suffrage en 5^{ème} place
- Les collégiens 11-14 ans (2011-2014)
- Les lycéens 15-17ans (2008-2010).

Soit un total maximum de 15 élus.

Les candidats se font connaître auprès de la mairie ou de leurs enseignant.e.s dans les deux écoles primaires dingéennes et pour les collégiens et lycéens auprès de la mairie.

Les candidatures sont déposées avant le 1^{er} novembre 2025 en mairie.

Les candidats seront conviés à une réunion d'information pour le lancement et le déroulement des campagnes électorales.

La mairie organise un temps d'échanges et de rencontres entre les candidats et les électeurs le samedi 22 novembre de 10h à 12h.

Les élections ont lieu à bulletin secret le vendredi 28 de 14h à 16h et le samedi 29 novembre de 10H à 15H sous l'autorité de la mairie.

Les 5 candidats ayant reçu le plus de voix par tranche d'âge sont élus.

Après dépouillement des votes sous le contrôle des élus, les résultats des élections sont proclamés par Madame la Maire.

Ils sont affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : MANDAT ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELUS

La Maire reçoit les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans. Les séances plénières se tiennent au minimum une fois par trimestre. Ces séances sont publiques.

Les jeunes élus décident du calendrier des réunions.

Lors de la première séance du CMJ Dingé, la Maire rappelle le rôle du CMJ Dingé, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Elle procède à l'adoption de la charte de l' élu.

Le CMJ Dingé est accompagné tout au long de ses travaux par le Comité jeunesse et culture.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DINGEENS

Le conseil des jeunes élit un maire qui assure avec un secrétaire choisi à chaque séance :

- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions l'envoi des convocations
- l'envoi des convocations
- l'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- l'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes.

Un compte-rendu de chaque séance est établi par le CMJ Dingé puis adressé aux membres du comité jeunesse et culture Dingé et du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Des commissions peuvent être définies par le CMJ Dingé s'il le souhaite lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ Dingé.

Les commissions se réunissent sur un calendrier défini en CMJ Dingé.

Mis à jour le 31/07/2025